

# Le Congrès des Coopératives en 1900

À l'orée du siècle, la Chambre consultative des associations ouvrières de production, créée en 1884, organise à Paris son premier Congrès.

Sur fond d'affaire Dreyfus finissante, la Coopération se dote d'une nouvelle constitution. Elle fait entendre sa voix qui trouve une oreille auprès des Pouvoirs publics .

Premier acte d'une rénovation qui aboutira 47 ans plus tard au vote de la première grande loi coopérative.



**D**ès février 1900, les membres de la Commission de préparation du Congrès doivent s'y résoudre, la salle des délibérations de la Chambre consultative des associations ouvrières de production sera trop exigüe pour accueillir les délégués qui ont confirmé massivement leur participation au premier Congrès de la Chambre consultative qui se tient à Paris les 8, 9, 10 juillet 1900.

C'est donc dans une salle du café du Globe, boulevard de Strasbourg, que les délégués entendent Théodore Villard, l'ancien président de la Chambre, leur lancer ces mots de bienvenue comme une promesse de progrès : « Vous avez été les premiers à arborer ce drapeau qui sera celui de l'avenir du travail dans le nouveau siècle. » Le travail associé, croit-on, se substituera à la condition salariale, survivance archaïque d'une forme d'esclavage dans un pays où la durée annuelle du travail occupe 42% du temps de vie éveillé.

L'espérance coopérative tient sa chance car ses objectifs épousent les mouvements de la société tels que les exprime le parti radical, principal parti de gouvernement de la III<sup>e</sup> République, qui fait de l'abolition du salariat l'un des axes majeurs de son action. Au tournant du siècle on croit au triomphe universel de la science, au bonheur de l'homme, à une prospérité mieux partagée... Les associations coopératives préparent leur rendez-vous avec l'Histoire.

## L'affaire Dreyfus favorisa l'accès à la vie publique de nouvelles couches sociales

Si depuis belle lurette la Coopération a pris conscience de sa mission émancipatrice, il est désormais urgent de la doter des moyens de son accomplissement. Et Raphaël Barré, membre du conseil d'administration de la Chambre, secrétaire et bientôt directeur de la Banque coopérative s'exprime sans détours lors du Congrès : « Ne nous séparons pas sans avoir donné à la Coopération une Constitution qui soit à la hauteur de ses vues et qui soit dotée de sérieux moyens d'action. »

© Roger Viollet

## Associations ouvrières de production, des situations contrastées

«La souplesse des (coopératives) est extrême : tandis que les unes confinent au collectivisme, comme la Verrerie ouvrière d'Albi, d'autres se rapprochent du capitalisme, par exemple le Travail, qui a émis un million de capital-actions et a réalisé la plus forte part de ce capital en dehors de l'association ; à côté d'organismes égalitaires (Ouvriers lanterniers de Paris), se rencontrent des organisations semi-patronales dont le directeur reçoit une rémunération considérable.»

**Alfred Picard, commissaire général de l'Exposition universelle de 1900.**

Ce Serment de la salle du Globe engage donc le Tiers-État de la Coopération qui réunit des couvreurs, des boulangers, des fondeurs, des frotteurs-encaustiqueurs, des diamantaires, des ébénistes, mais aussi des tailleurs de glace, des replanisseurs de parquet, des piqueurs de grès... Ils sont venus de partout. Le partage d'un idéal commun leur a fait franchir plaines, vallées et montagnes, mais pas la Méditerranée puisque le délégué Lefort, de la Société des ouvriers constructeurs réunis d'Aumale en Algérie n'arrivera pas à temps pour assister au Congrès !

## Enfanter un nouveau monde

En cette année 1900, Paris offre une formidable tribune pour tous les messagers des temps nouveaux. Les coopérateurs ne s'en privent pas. Depuis le 14 avril, la 9<sup>e</sup> Exposition universelle - mélange d'odes au progrès et de kermesse populaire - déploie ses fastes avec en son sein le Palais de l'Économie sociale, entièrement réalisé par des associations coopératives, qui, présentes aux côtés de la Chambre consultative, recevront moult distinctions.

C'est d'ailleurs au cours de l'Exposition universelle, dans le palais de l'Économie sociale, que la Chambre consultative, profitant de l'aubaine offerte par cette vitrine mondiale, organisera dans la foulée de son congrès national son premier et unique congrès international les 11, 12 et 13 juillet où l'on parlera autant de philosophie que d'économie, d'idées novatrices que de pratiques et d'expériences.

Frénésie du débat, croyance au progrès moral et technique... magie de l'électricité, avec l'inauguration en grande pompe, en juillet, de la première ligne du métropolitain reliant Vincennes à la porte Maillot, consacrant la trilogie « métro-boulot-dodo » qui aura de beaux jours devant elle... Mais au cœur de l'été 1900, ce qui électrise les foules, donnant son faste à la ville lumière, c'est la tenue des II<sup>e</sup> Jeux olympiques au cours desquels, le 11 juillet, l'Anglaise Charlotte Cooper remporte le simple dames de tennis, devenant ainsi la première

À la une de  
*l'Association ouvrière,*  
*organe de la Chambre*  
*consultative des*  
*associations ouvrières*  
*de production de France*  
n°86 - juin 1900

Document  
du Cedias- Musée social, Paris



## Alexandre Millerand, ministre du Commerce et de l'Industrie

© Roger Viollet



« (...) à chaque époque de l'histoire, il y a une catégorie d'hommes qui (...) se trouvent particulièrement indiqués pour travailler efficacement au progrès de la civilisation et pour faire franchir à l'humanité un nouveau stade.

Au siècle dernier, c'est le Tiers-État qui a joué ce rôle; à notre époque, il semble que cette mission glorieuse soit plus particulièrement réservée à ceux qu'on a coutume d'appeler les salariés, à ceux qui n'ont pour seul ou pour principal avoir que la force de leur cerveau ou de leurs bras, que leur capital humain. »

« Il n'y a pas d'œuvre qui soit plus conforme au génie, à la fois idéaliste et pratique de notre race, qui réponde mieux à ses aspirations généreuses, et qui soit plus susceptible de réconcilier tous les enfants de ce pays, que l'œuvre de l'émancipation progressive et indéfinie des travailleurs. »

(Extraits de propos échangés lors du banquet offert par la Chambre consultative à A. Millerand le 12 juillet 1900.)

femme championne olympique tous sports confondus.

Alignée elle-aussi sur la ligne de départ du nouveau siècle, la Coopération entend devenir championne du travail associé dans les disciplines de la fraternité et de l'égalité sociale et sur le terrain du renouveau des formes du travail et du capital. Elle saisit son destin à bras-le-corps, encouragée par l'expansion urbaine favorable à son développement et par le renouveau politique engendré par l'affaire Dreyfus qui favorisa l'accès à la vie publique de nouvelles couches sociales. Désormais, comme l'a souligné Madeleine Rebérioux, « les syndicats, les coopératives, les sociétés professionnelles, les associations universitaires se sentent parties prenantes dans la vie publique. » <sup>(1)</sup>.

Renouveau des effectifs enfin. En 1897, une enquête de l'Office du Travail dénombrait 12 000 associés regroupés au sein de 250 associations coopératives dont 150 adhèrent à la Chambre consultative. Preuve qu'elle a réussi son pari; celui de fédérer des entreprises non sur des

appartenances professionnelles et corporatistes, mais sur des valeurs humanistes. L'unité était en marche...

C'est grâce à l'unité, facteur d'influence, que la Coopération accrut sa crédibilité vis-à-vis des pouvoirs publics. Après avoir nourri une solide méfiance à l'endroit des associations ouvrières entrées en rébellion contre la République, au temps de la Commune, les Pouvoirs publics vont désormais encourager l'essor du Mouvement coopératif dont ils pensent tirer parti. Il représente en effet à leurs yeux un mode de régulation et de moralisation du marché <sup>(2)</sup>, favorise une meilleure répartition des fruits de l'expansion industrielle et constitue aussi... un contrepoids au socialisme révolutionnaire depuis que Jules Guesde a fait prévaloir la stratégie de lutte de classes lors du Congrès ouvrier de Marseille en 1879, reléguant la Coopération à un simple « auxiliaire du socialisme ».

Au fil du temps, des « connivences » politiques, selon l'expression d'Henri Desroche, s'affichent. L'intérêt manifesté par Jean Jaurès à propos de

<sup>(1)</sup> "La République radicale. Paris: Le Seuil, coll. Points histoire. 1975: 41.

<sup>(2)</sup> Notamment grâce à l'accès des coopératives aux marchés publics. C'est la Ville de Paris, la première qui, en 1881, ouvrit ses adjudications aux associations ouvrières pour faire échec aux coalitions d'entrepreneurs qui faisaient artificiellement monter les prix. Charles Floquet, président du Conseil, prit le 4 juin 1888 un décret qui ouvrit aux coopératives les adjudications de l'État, dispositions également applicables aux marchés passés avec les départements (avis du Conseil d'État du 27 juin 1889). La loi du 29 juillet 1893 étendit aux communes les dispositions du décret de 1888.

## « Puissent mes paroles (...) faire comprendre aux socialistes inquiets que la Coopération n'est nullement une manœuvre inventée pour arrêter le prolétariat dans sa marche »

M. Dufresne directeur de la société ouvrière  
Les Maçons de Paris

la Verrerie ouvrière d'Albi, la confiance de l'État dans les associations ouvrières formulée par Waldeck-Rousseau, les faveurs d'un Paul Deschanel font revenir les coopératives en odeur de sainteté républicaine.

Ainsi, lorsque le 22 juin 1899 Waldeck-Rousseau constitue un ministère de « défense républicaine » confiant au socialiste Alexandre Millerand <sup>(3)</sup> le portefeuille du Commerce et de l'Industrie, la Chambre consultative sait qu'elle peut compter

### Adh sion. la Chambre consultative.

#### Les six conditions requises

- Etre constituée légalement
- **Ne pas exiger** de ses adhérents qu'ils aient versé plus de 200 F pour avoir voix délibérative aux assemblées, ni plus de 1 000 F pour être éligibles au conseil d'administration
- **Ne pas accorder** dans les assemblées plus d'une voix par 500 F de capital souscrit (...)
- **Au cas où l'association ferait appel au public pour la souscription de son capital**, stipuler que les trois quarts au moins des membres du conseil d'administration devront être pris dans l'élément coopératif
- **Servir aux ouvriers de l'Association**, associés, employés, auxiliaires ou similaires, une participation aux bénéfices au moins égale à la somme attribuée comme dividende aux actions (...)
- **S'engager à contribuer (...)** aux œuvres de solidarité, de propagande des idées coopératives ou d'émancipation sociale (...).

sur de précieux partenaires. Les alliances se resserrent, des amitiés politiques se nouent. Reste à faire fructifier ce capital de sympathie. Le Congrès de juillet 1900 va s'y employer.

#### Le socialisme à l'ordre du jour

L'ordre du jour est copieux. Les moyens à employer pour que le décret du 4 juin 1888, qui favorise l'accès des associations ouvrières aux marchés publics, soit rigoureusement appliqué; les conditions à exiger des associations postulant à leur adhésion à la Chambre; la création d'une entreprise de publicité « pour donner une impulsion à la propagande coopérative » et les modifications à apporter aux statuts constituent l'essentiel des débats. Débats souvent passionnés et aux amendements âprement discutés succèdent des décisions qui doivent donner au Mouvement des moyens d'action accrus.

Ainsi, une pétition sera envoyée à tous les ministres concernés par les marchés publics <sup>(4)</sup>, dès le 26 juillet, pour dénoncer les obstacles mis par les administrations à l'application du décret. Des conditions plus restrictives seront décidées pour entériner l'adhésion à la Chambre car l'extrême diversité de l'organisation des associations membres frôlait le relâchement coupable (cf. encadré). Les statuts d'une société commerciale dénommée « l'Association ouvrière » chargée de la promotion coopérative seront également adoptés.

Mais l'essentiel est à venir avec une évolution statutaire qui, dès l'exposé des principes, fait apparaître une référence nouvelle par rapport aux statuts de 1884. « Article 2 - L'esprit de la Chambre consultative est que toutes les associations ouvrières de production s'appuient sur les données de la science en matière de socialisme. » Cet ajout n'est pas de pure forme. Il s'agissait alors de prendre en contre l'influence grandissante du Parti ouvrier français - engagé dans une stratégie de lutte des classes pour « renverser le capitalisme » - en lui opposant la tradition associationniste du socialisme français pour laquelle contester le capitalisme consistait à le vider de son contenu par l'alternative coopérative.

## Une organisation renouvelée

Cette dimension politique étant posée, les autres modifications de statuts seront dictées soit par des évolutions socio-économiques tel l'abandon comme condition d'admission à la Chambre de l'obligation pour les associations ouvrières « d'être composées exclusivement d'ouvriers », soit par une définition plus précise des règles du jeu comme l'article 22 qui précise que : « Toute association qui ferait de l'entreprise générale un acte d'exploitation envers d'autres sociétés coopératives serait immédiatement expulsée de la Chambre consultative. »

Sous la rubrique « Rayonnement de la Chambre consultative » apparaît, quoique de façon encore timide, la reconnaissance du fait régional. « Quand il se trouvera au moins cinq associations dans une ville ou dans une région où elles auront la facilité de se rassembler, elles pourront former une section de la Chambre consultative », indique l'article 23.

Et les organes exécutifs? Ils évoluent eux aussi et considérablement. Si, à l'origine, l'administration de la Chambre a été confiée à six commissions, un trésorier, un secrétaire, l'organisation émanant du Congrès fut largement remaniée en raison de l'essor du Mouvement. C'est désormais un Conseil d'administration composé de 28 membres subdivisé en quatre commissions <sup>(5)</sup> qui veille aux intérêts du Mouvement. Les secrétaires élus à la tête de chaque commission forment le Bureau du Conseil d'administration qui « tient séance tous les lundis de chaque semaine ». Une fois par mois, le Conseil d'administration se réunit en assemblée plénière. Nommés pour un an et rééligibles, les administrateurs - pour être éligibles - doivent être délégués d'une association à la Chambre consultative depuis une année au moins.

Les commissions, réunies sur convocation de leur secrétaire, ne peuvent prendre aucune décision, « elles font des propositions au Conseil d'administration, qui les approuve définitivement ou les renvoie à l'examen de l'Assemblée plénière. »

### Exit le président!

Enfin la question relative à la présidence de la Chambre consultative fut tranchée de façon originale puisque le Congrès, rompant avec une tradition antérieure, décida qu'il n'y en aurait plus! Si le délégué Dufresne, directeur de la

société ouvrière « Les Maçons de Paris » défendit l'idée de la désignation d'un président de la Chambre « pour la facilité et l'efficacité des rapports avec les Pouvoirs publics et avec les administrations », le Congrès se rangea plutôt à l'opinion du délégué Chausson, directeur de la Société ouvrière des « Doreurs sur bois de Paris » qui expliqua avec conviction « qu'un président a trop tendance à considérer ses fonctions comme purement honorifiques et ne fait alors aucune besogne utile. » Le Congrès décida « qu'il y aurait seulement au Conseil d'administration un président de séance, qui, toutefois, aurait voix prépondérante en cas de partage des voix. »

Cette décision entérinée et votée, la soif de pouvoir ou d'ambition l'emporta finalement puisque le premier conseil d'administration qui se réunit après le congrès procéda au rétablissement du titre et des fonctions de président de la Chambre consultative. Cette décision en infraction avec le vote souverain du congrès fut cependant validée lors d'un Conseil d'administration ultérieur qui jugea nécessaire de maintenir cette fonction pour se prémunir des « responsabilités vagues et fuyantes ».

### De la Chambre consultative à la Confédération des Scop

Mieux organisée, reconnue par les Pouvoirs publics comme une organisation majeure au service du progrès social, la Chambre consultative conserva à quelques virgules près ses statuts de 1900 jusqu'en 1937, date à laquelle elle se transforma en Confédération générale des Scop dans la mouvance du Front populaire. Une manière de signifier sa parenté avec les forces syndicales et de renforcer son efficacité en créant des « Fédérations professionnelles » et des « Fédérations régionales » précurseurs aux Unions régionales actuelles. Mais il fallut encore dix ans, pour que soit votée le 10 septembre 1947, sous l'impulsion du président du Conseil socialiste Paul Ramadier, la première grande loi coopérative traduisant les règles générales communes à toutes les formes de coopération.

© Roger Viollet



**Le ministre Waldeck-Rousseau incarne la confiance de l'État dans les coopératives**

<sup>(3)</sup> C'est la première fois sous la III<sup>e</sup> République qu'un socialiste fait partie d'un gouvernement.

<sup>(4)</sup> Elle sera adressée à neuf ministres. La plupart lui réserveront un accueil favorable, incitant la Chambre consultative à leur signaler les infractions repérées.

<sup>(5)</sup> Commission d'admission et d'arbitrage; commission des finances et des expositions; commission des intérêts des industries du bâtiment; commission des intérêts des industries diverses.

LAURENT LASNE